



PREFETE D'EURE ET LOIR

Direction régionale des
entreprises, de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Région Centre-Val
de Loire
Unité
Départementale
D'Eure et Loir

RECEPISSÉ DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
N°SAP/844288530

et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la Préfète d'Eure et Loir en date du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 15 mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité départementale de la Direccte d'Eure et Loir,

La Préfète d'Eure et Loir, Chevalier de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite, et par délégation, le Directeur du Travail responsable de l'Unité Départementale d'Eure et Loir de la Direccte Centre-Val de Loire,

C O N S T A T E :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 29 décembre 2018 auprès de l'Unité Départementale d'Eure et Loir de la Direccte Centre-Val de Loire par :
Le micro-entrepreneur Monsieur Jean-Marc DIEZ dont le siège social est situé :

23 rue de l'Aubeton – Buchelet -
28410 BOUTIGNY-PROUAIIS

Siret : 84428853000018

Caroline PERRAULT



La Directrice Adjointe,
 P/Les Directeur de l'Unité Départementale d'Eure et Loir,
 du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire,
 des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
 Pour la préfète et par délégation du directeur régional

Fait à Chartres, le 24 janvier 2019

d'Eure et Loir.
 Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture

- exercice des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.
 - et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
 - semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 723-3-2 et de l'article L. 723-2-21 (états trimestriels d'activité au titre de l'année écoulée avant la fin du premier trimestre de l'année en cours), mais conserve les obligations définies à l'article R. 4°, 5° et 6° de l'article R. 723-19 ou qui concernent, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet résidé sans effet, les obligations définies à l'article R. 723-2-21 (états trimestriels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualité).
 - cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 723-19 ou qui concernent, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet résidé sans effet, les obligations définies à l'article R. 723-2-21 (états trimestriels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualité).
- La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme agréé :

Toute modification concernant la structure (transfert de siège social, ouverture d'une nouvelle implantation...) ou les activités exercées déclarares devra, sous peine de retrait de déclaration, faire l'objet d'une déclaration modifiative auprès de l'unité territoriale d'Eure et Loir de la Direction Centre.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvertent droit au bénéfice des dispositions des articles L 723-2 du code du travail et l'article L 241-10 du code de la sécurité sociale.

- Entrain de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)

Les activités déclarées sont les suivantes :

Monsieur Jean-Marc DIZZ exerce son activité selon le mode prestataire.

Ce récépissé n'est pas limité dans le temps.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Jean-Marc DIZZ.